**ALGORITHME POUR DETERMINER L’ELIGILITE**

**D’UN DEMANDEUR A L’AIDE A LA CONVERSION AU BIOETHANOL**

Délibération n° 2022.02026 du 9 décembre 2022 : Mobilité décarbonée – reconduction pour l’année 2023 du dispositif régional d’aide à la conversion au bioéthanol des véhicules roulant à l’essence (900 000 € en 2023)

Il ne peut y avoir qu’une **seule demande par véhicule**.

*La demande doit être déposée entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.*

Le montant de l'aide est fixé à **40 % du coût TTC** de l’achat et de la pose du système homologué limité à un plafond de **400 € en 2023**.

***Cette aide concerne les véhicules d’une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux de plus de 2 ans et de moins de 18 ans.***

1. Le demandeur doit résider en Région Hauts-de-France

*Localisation du lieu de résidence à partir de l’adresse saisie par le demandeur et notamment la commune.*

Si oui : Poursuite de l’instruction

Si non : Rejet de la demande (Commune Hors Région)

1. Le demandeur doit avoir procédé à la conversion de son véhicule (achat et pose) par un système homologué à la conversion au bio-éthanol, par un installateur agréé, entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023

Si oui : Poursuite de l’instruction

Si non : Rejet de la demande (Commune Hors Région)

1. Le demandeur est une personne fiscalement seule dont le revenu fiscal de référence de l’avis d’imposition 2022 est inférieur ou égal à 28 200 € (2 SMIC au 1er janvier 2021)

Si Oui : Attribution de l’aide

Si Non : poursuite de la demande

1. Le demandeur est un ménage dont le revenu fiscal de référence de l’avis d’imposition 2022 est inférieur ou égal à 42 250 € (3 SMIC au 1er janvier 2021)

Si Oui : Attribution de l’aide

Si Non : Rejet de la demande

**REPRESENTATION SCHEMATIQUE**

Non

Oui

Ménage et revenu fiscal <= 42250 € ?

Personne seule et revenu fiscal <= 28200 € ?

Système homologué

 ?

Non

Installateur agréé ?

Non

Non

Non

**REJET DE LA DEMANDE**

**ATTRIBUTION DE L’AIDE**

Oui

Oui

Oui

Oui

Domicile en Hauts de France ?